

Droit d'accès à l'information : Vers une constitutionnalisation

(suite de la page Une)

... De cette initiative est issue une étude dirigée par Jamaledine Naji, titulaire d'une chaire de l'UNESCO en communication publique et communautaire. En conclusion de cette étude, il ressort un impératif : la nécessité de «constitutionaliser le droit d'accès à l'information». Plus particulièrement, le droit d'accéder à l'information relevant du «domaine public».

Constitutionnalisation veut dire également réglementer ce droit, en définir les limites, si nécessaire, et surtout les recours. Le terrain est déjà, relativement défriché. Votée en 2002, une loi permet à chaque citoyen, s'il s'estime lésé par une décision administrative, dans le cas du refus de délivrer une information ou d'un document, de demander à ce que cette décision soit justifiée par écrit.

Mais pour le moment, la portée de cette loi reste très limitée. Les professionnels des médias, eux n'ont cessé de pointer du

doigt, «la rareté et l'indigence des sources d'information dans le contexte marocain et l'absence de réelles protections des sources d'information». Le rapport, rendu public en fin de la semaine dernière, constate que les

Le manque d'informations financières affaiblit le contrôle local et met en péril la planification des dépenses.

professionnels des médias sont plus prompts à «verser dans l'imprécision, la fausse nouvelle ou la diffamation, du fait de la fermeture des sources ou de leurs pratiques bien ancrées de rétention, voire de manipulation de l'infor-

mation au profit de lobbies occultes, publics ou privés». Aussi les deux organisations partenaires, Transparency Maroc et l'UNESCO ont-elles décidé de composer un plaidoyer qu'elles ont rendu public par la même occasion. Première revendication : «la proclamation par la constitution de la manière la plus précise possible du droit d'accès du citoyen à l'information». Les deux organisations vont plus loin en appelant à ce que ce droit soit érigé au même titre que le «droit au travail» ou le «droit à la sécurité». Comme conséquence immédiate à sa constitutionnalisation, elles exigent la promulgation d'une loi spécifique sur le droit d'accès du citoyen à l'information. Un texte dans lequel seront énumérés les champs d'information d'intérêt public soumis à cette divulgation, sont précisés les champs soumis à des restrictions lesquelles doivent être elles aussi précisées et argumentées. Une loi qui «doit aussi comporter la description des procédures, modes et coûts d'accès, ainsi que les recours mis à la disposition

du citoyen demandeur d'une information d'intérêt public».

Les deux organismes ne comptent pas s'arrêter à ce stade. Publier un plaidoyer, oui. Mais faut-il encore le défendre et l'argumenter. Une campagne est prévue pour ce fait, assure-t-on auprès de TM, durant toute cette année 2010. «TM compte, avec l'appui de l'UNESCO et d'autres organismes de soutien, enrichir davantage (ce plaidoyer) grâce à l'implication future de nouveaux acteurs dans ce projet, durant l'année 2010», lit-on dans le rapport. Au programme : des campagnes de sensibilisation visant aussi bien les décideurs politiques que les professionnels des médias. Pour principal argument, TM estime que : «seule une information utile et utilisable, pertinente et digeste, ciblée et dimensionnée, et, surtout, aisément actualisée et gratuitement accessible» peut crédibiliser l'action de l'Etat et réduire la défiance régnante parmi les citoyens à l'endroit de l'Etat.